

SEANCE DU 2 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : M. RIVIERE, Mme DALLAS, Mme GABRIEL, M. SABATHIER M. MARTET, Mme PIROVANO, MM. MOROSI, FERREIRA, Mme DOUCET, M. DANFLOUS, MM. PORTA, WARNIEZ

Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE absent et excusé a donné procuration à M. François RIVIERE

Madame Stéphanie JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Mme Isabelle DALLAS

Madame Aurélie BARBÉ absente et excusée a donné procuration à Monsieur Jérôme MOROSI

Madame GABRIEL Aurélie est élue secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 13 avril 2022 à l'unanimité.

Rapport diagnostic Petites villes de Demain Bourg centre Occitanie Monsieur le Maire présente à l'assemblée Madame Marie PRESANI, chef de projet, à la Communauté de Communes Val de Gers, de Petites villes de Demain. Mme PRESANI rend compte du diagnostic rédigé par le cabinet Sol et Cité et retrace les axes d'amélioration en matière d'urbanisme et de mobilité de la commune. Cette prochaine étape du rapport sera présentée au conseil municipal avec des propositions génériques d'objectif de 5 à 10 ans.

SCOT PLUi Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les avancées du SCOT de Gascogne qui a été arrêté le 12 avril 2022 par le comité syndical. Une nouvelle phase administrative va s'ouvrir avec la présentation du dossier aux Personnes Physiques Associées et l'enquête publique prévue de juillet à septembre 2022. L'objectif d'un SCOT approuvé à la fin du 1^{er} trimestre 2023 est maintenu. Monsieur le Maire rappelle que les documents d'urbanisme des communes devront être mis en conformité avec le SCOT dans un délai de 2 ans.

Assainissement Collectif : décision de principe Après avoir rappelé au Conseil Municipal que le service public de l'assainissement collectif est actuellement exploité par délégation, en vertu d'un contrat qui s'achève le 31 décembre 2022, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la

Concernant le mode d'exploitation du service et lancement de la procédure de concession conclusion du nouveau contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire donne lecture de son rapport et du document l'accompagnant, définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations que doit assurer le futur délégataire.

Parmi tous les modes de gestion possibles évoqués dans son rapport, il propose de déléguer l'exploitation du service par le biais d'un contrat de délégation de service public plus adapté.

Cette délégation sera un contrat de concession, au sens des articles L.1121-1 et suivants du code de la Commande Publique, relatif aux contrats de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1121-1 et suivants du code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 à L.1411-18),

Vu le Code de la Commande Publique (articles L.3000-1 à L.3137-5),

Après avoir pris connaissance du rapport initial du Maire et du document contenant les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles des prestations que doit assurer le futur délégataire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le recours au mode de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Seissan par concession de service public, au sens des articles L.1121-1 et suivants du code de la Commande Publique.

La durée du contrat de concession retenue est de 12 ans pour permettre l'amortissement des prestations / investissements du délégataire (hydrocurage, renouvellement et inspections des ouvrages et du réseau, travaux concessifs, ...),

D'APPROUVER les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation, décrites dans le rapport annexé,

D'AUTORISER M. le Maire à lancer la procédure de consultation, conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer toutes pièces afférentes.

**Organisation
du temps
de travail**

(mise en
Conformité
de la durée
légal de
temps de
travail
suite à
l'application
des
dispositions
de la loi
2019-828 du
6 août 2019)

Vu les deux avis du Comité Technique rendus les 8 novembre 2021 et 31 janvier 2022 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune reste fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de réduction de travail (ARTT).

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par fonctionnement des 7 heures d'une journée de travail réparties sur l'année, avec délivrance d'un certificat administratif attestant que l'agent a bien effectué sa journée de solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 31 janvier 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire,

Notation et Attribution du marché de l'aménagement de l'ancienne caserne en pôle social

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes offres issues des plis déposés par les candidats au marché de travaux de l'aménagement de l'ancienne caserne des pompiers en un pôle social sur la plateforme en ligne de commande publique.

Selon le règlement du marché, les notes ont été attribuées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- le prix des prestations
- la valeur technique
- les délais de réalisation

Entreprise Mandataire du groupement	Prix HT Mission de Base	Prix HT Mission OPC	Critères d'attribution			Note /100	Classement
			Note Prix (Mission Base hors option) /40	Valeur technique /50	Délais /10		
BAP	31 500	2 500	38	45	8	91	1
AIROLDI	34 500	9 000	35	50	5	90	2
ATELIER 2.19	30 000	4 500	40	20	8	68	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché en fonction des notes obtenues, à savoir le cabinet BAP architectes, pour un montant de 31 500€ pour la mission de base sans l'OPC, et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'exécution du marché.

**DM n° 1
Budget SPIC
Photovoltaïque :
écritures
d'ordre**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le comptable public a relevé une incohérence sur les écritures d'ordre.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de corriger les écritures comme suit :

Chapitre Article désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
D 61521	-16920.92 €			
D 023		+ 16920.92 €		
D 2313		+ 16920.92€		
R 021				+16 920.92€

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits
Et ont signé les membres du Conseil